Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 035-213502107-20240326-D_24_24_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 26 03 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^me^ LE GALL
M. ROUAULT
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^me^ BOISNARD
M. AUBERT
M^me^ MASSART
M. TRUBERT
M^me^ KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M. CHAIZE
M^me^ HERCEG-GALESNE
M^me^ PAIMPARAY-KANY
M.CORVOL
M^me^ LEVENÉ
M.PAUGAM
M.LEMARCHAND
M^me^ BATAILLE
M. LUCET
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY

Date de convocation : 19/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 24

Quorum réuni

Étaient excusés :

M^me^ LEFEBVRE-BERTIN a donné pouvoir à M^me^ LE GALL.
M^me^ LOCHOU-REGNARD a donné pouvoir à Mme CABANIS.
M. PHILOUX a donné pouvoir à M^me^ BOISNARD.
M^me^ DANIELOU a donné pouvoir à M. ROUAULT.
M^me^ BRICE a donné pouvoir à M. GARNIER.
M^me^ SIMONESSA a donné pouvoir à M^me^ BATAILLE.
M. PERRUDIN a donné pouvoir à M. CHAIZE.
Mme QUEMENER a donné pouvoir à M. GAISLIN.

Était absent :

M. TRUBERT jusqu'à 20h37.

Secrétaire de séance :

Mme BATAILLE

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 035-213502107-20240326-D_24_24_22-DE

27/22 – 26 mars 2024

Prescription d'une enquête publique – Cession de chemins ruraux – Secteur de la Touraudière

Le rapporteur,

- expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du secteur Touraudière, la SNC les 3 Lieux va devoir acquérir des chemins ruraux d'espace communal, parcelles cadastrées n° AR62(992 m²) ainsi que des chemins ruraux non cadastrés (une parcelle de 3260 m² section AS et une parcelle de 2470 m² section AR).

  Un géomètre est missionné pour délimiter le terrain à céder.

  Plan de situation

Plan Cadastral

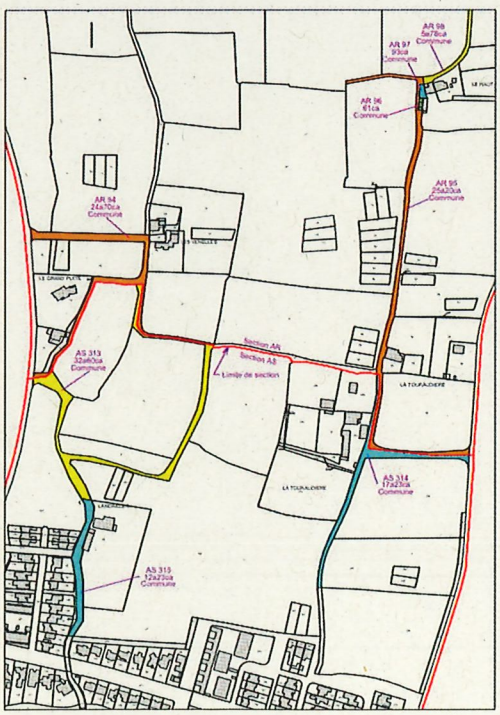

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 035-213502107-20240326-D_24_24_22-DE

- Ces parcelles sont actuellement à usage de chemin rural faisant partie du domaine public communal lequel est inaliénable et imprescriptible (article L 3111-1 du CGCT). Conformément à l'article L 2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

- expose au conseil municipal que ces parcelles étant qualifiées de chemins ruraux, il convient de réaliser une enquête publique préalable à leur aliénation, en application des articles L. 161-10 et suivants et R. 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

- propose au conseil municipal de prendre acte des conditions d'organisation suivantes :

    - Par arrêté municipal, le maire procèdera à la désignation du commissaire enquêteur.

    - L'enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs.

    - Le dossier comportant le projet de déclassement sera consultable à la mairie de Pacé aux jours et heures d'ouverture habituels.

    - Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet de la commune (*www.ville-pace.bzh).* Ces mesures de publicité seront certifiées par le maire.

En outre, cet affichage sera effectué par la commune, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage et visible de la voie publique.
Il sera procédé à la publication, en caractères apparents, de l'avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il sera ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Pendant l'enquête, le Commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils auront été ajoutés.

À l'expiration du délai de 15 jours, le registre sera remis ou transmis, sans délai par le Maire au Commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre. Il disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Pacé le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès de la mairie de Pacé, auprès de la Direction Vie du Territoire et de l'Environnement.

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;*
***Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;*
***Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;*

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 035-213502107-20240326-D_24_24_22-DE

Considérant *l'avis favorable émis par la commission mixte « Urbanisme et développement durable » lors de sa réunion du* 20/02/2024 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE:
l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de parcelles cadastrées n° AR62 (992 m²) ainsi que des chemins ruraux non cadastrés (une parcelle de 3260 m² section AS et une parcelle de 2470 m² section AR) situés secteur Touraudière.

AUTORISE :
le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 25 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Sophie BATAILLE.

Le Maire,
Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE
(Ille et Vilaine)